

Mesures de sécurité en lien avec la reprise des activités en temps de pandémie

Recyclo-Centre

Mai 2020

# **État de santé des travailleurs**

**L’état de santé de chaque travailleur sera vérifié à chaque jour par un responsable désigné à cette tâche.**

**Pour avoir accès à son milieu de travail, l’employé doit :**

* **Ne pas présenter de symptômes de la Covid-19 (toux, fièvre, difficultés respiratoires, perte soudaine de l’odorat).**
* **Ne pas revenir de voyage dans les deux semaines précédentes**
* **Ne pas être en contact avec une personne atteinte de la Covid-19**

**Le travailleur qui ne répond pas à ces critères sera retourné chez lui sur le champ.**

**Le responsable de vérifier l’état de santé est positionné à l’extérieur de la bâtisse et signe le registre une fois qu’il a validé que l’état de santé du travailleur est conforme aux exigences.**

**Responsable : Stephan Perreault
La fin de semaine, c’est le formateur ou l’employé permanent (en absence du formateur) qui est responsable de cette tâche.**

# **Mesures d’hygiène au travail**

***Lavage des mains***

**Chaque employé doit se laver les mains avec de l’eau et du savon à son arrivée au travail. Le lavage des mains est aussi obligatoire à la fin du quart de travail tout comme avant et après les périodes de pauses et de repas.**

**Il est également demandé de ne pas toucher son visage avec ses mains, de tousser dans son coude et de jeter ses mouchoirs après utilisation.**

**Un employé qui doit se déplacer d’un département à un autre ou vers les bureaux ou la cafétéria doit se désinfecter les mains avant de se déplacer. Il doit utiliser la station de désinfection la plus près de son poste de travail.**

***Conteneurs***

**Si un employé doit se rendre dans les conteneurs, il doit enfiler un par-dessus jetable afin de ne pas contaminer ses vêtements. Il doit ensuite laver ses mains avec de l’eau et du savon.**

***Désinfection***

**Les salles de bain et la cuisine doivent être nettoyées et désinfectées trois fois par jours (en semaine) et deux fois par jour (la fin de semaine), soit avant le diner, après la pause de l’après-midi et en fin de soirée.**

**De plus, à chaque pause et chaque période de repas, tous les employés doivent désinfecter l’espace qu’ils ont utilisés dans la cuisine (comptoir, table, chaise, etc…) AVANT et APRÈS son utilisation.**

**En magasin, le comptoir de caisse et le terminal numérique doivent être désinfectés après le passage de chaque client.
C’est le caissier en poste qui se charge de cette responsabilité.**

**En magasin, les surfaces souvent manipulés doivent être désinfectées aux deux heures.**

**La gérante du magasin établira un ou responsable de cette tâche à chaque jour.**

# **Mesures d’hygiène pour la clientèle**

**Les clients doivent obligatoirement désinfecter leurs mains avec la solution désinfectante disponible à l’entrée du magasin.**

**Les toilettes ne sont pas accessibles aux clients.**

**Les salles d’essayage ne sont pas accessibles aux clients.**

**Le paiement en argent n’est pas accepté.**

# **Distanciation sociale en milieu de travail**

**En tout temps, les employés doivent respectés deux mètres de distance avec leurs collègues et les clients. Cette consigne s’applique également en période de pause ou de repas, à l’intérieur et à l’extérieur. Le port du masque n’est pas essentiel tant que cette mesure est respectée.**

**À son arrivée, si l’employé doit se rendre à sa case, il s’assure d’attendre son tour afin de respecter en tout temps les deux mètres de distance avec ses collègues.
Puisque cette procédure pourrait créer des délais d’attente, il est fortement recommandé d’arriver un peu plus tôt qu’à l’habitude afin d’avoir le temps de déposer ses choses à sa case avant le début du quart de travail.**

**Les horaires de travail sont planifiés afin de limiter au maximum les arrivées et départs en groupe ainsi que le nombre d’employés présents en même temps sur les lieux de travail.**

**De plus, les périodes de pauses et de repas sont planifiées de sorte que pas plus de 5 personnes se retrouvent potentiellement à la cafétéria en même temps.**

**En tout temps, les travailleurs doivent limiter les déplacements non-essentielles dans la bâtisse. Ils doivent privilégier les méthodes de communication comme le téléphone ou le courriel.**

**Les rencontres d’accompagnement avec les intervenantes devront se faire dans la salle de conférence afin de respecter la distanciation de deux mètres.**

**L’accueil des nouveaux participants se feront à un travailleur à la fois.**

**Les formations de groupe se donneront en sous-groupe de 6 personnes maximum dans la cafétéria. L’horaire de présence aux formations pour chaque participant sera remis aux formateurs.**

# **Distanciation sociale pour la clientèle**

### **Mesures pour le magasin**

**Un maximum de douze clients est autorisé à l’intérieur du commerce.**

**À l’extérieur, des espaces sont clairement identifiés au sol comme aire d’attente pour les clients qui souhaitent entrer en magasin. Ces espaces permettent de respecter les deux mètres de distanciation.**

**Un employé positionné à l’entrée du magasin est responsable d’aviser les clients de toutes les consignes concernant les mesures d’hygiène et de distanciation sociale. Il sera également responsable de gérer le nombre de clients admis simultanément dans le commerce. De plus, il doit vérifier l’état de santé des clients avant leur entrée en magasin. Un client présentant des symptômes reliés à la Covid-19 ne sera pas admis en magasin.**

**En magasin, la gérante ou toute personne en position d’autorité désigné par la direction se réserve le droit de limiter le temps passé en magasin pour un client.**

**Des espaces sont clairement identifiés au sol comme aire d’attente pour le paiement à la caisse.**

**À la caisse, le client doit montrer les articles à payer à la caissière et s’il y a lieu, l’étiquette ou le code de prix afin qu’elle puisse faire la facture en conséquent. La caissière ne touche pas les articles.**

**Le client peut apporter ses sacs réutilisables et nous pouvons également en fournir. Toutefois, la caissière n’aidera pas le client à emballer ses achats.**

**La livraison à domicile est disponible, selon les frais habituels. Toutefois, le client doit accepter que ses achats lui soient livrés au pas de la porte et que les camionneurs n’entreront pas dans l’édifice ou la maison, selon le cas.**

***Les consignes mentionnées à l’entrée du magasin***

1. **Avez-vous des symptômes de la Covid-19 (fièvre, toux, difficultés respiratoires, perte soudaine de l’odorat)?**
2. **À l’entrée du magasin, vous devez vous désinfecter les mains avec la solution désinfectante mise à votre disposition.**
3. **Autant que possible, ne manipulez pas les articles que vous n’achetez pas.**
4. **En tout temps, respectez une distance de deux mètres avec les employés et les autres clients.**
5. **Lorsque vous serrez prêt à passer à la caisse, vous devez respecter les aires d’attentes clairement identifiées au sol. Vous devrez montrer les articles à la caissière, elle ne touchera pas à vos achats et ne vous aidera pas à les emballer.**

### **Mesures pour la réception de la marchandise**

**Un cordage limite l’accès aux clients. Les clients ne doivent pas dépasser ce cordage et sont invités à déposer leurs dons dans les bacs mis à leur disposition.**

**Aucune aide n’est offerte pour le déchargement.**

**Si, exceptionnellement, un client souhaite avoir de l’aide puisqu’il n’est pas en mesure de le faire lui-même, le commis lui demandera de demeurer dans sa voiture et fera le déchargement lui-même.**

### **Transport**

**Le service de cueillette à domicile n’est pas offert pour l’instant.**

**La livraison à domicile est disponible. Toutefois, le client doit accepter que ses achats lui soient livrés au pas de la porte et que les camionneurs n’entreront pas dans l’édifice ou la maison, selon le cas.**